



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil Municipal, après avoir observé une minute de silence, à l'unanimité, adopte une motion de soutien en ces termes :

« Le Conseil Municipal de la Ville de Puilboreau dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes. Il affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Il soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain. Il accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe. Il espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée. »

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de participer à l'éventuel accueil d'une famille Ukrainienne en mettant gracieusement un gîte à disposition.

SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière pour venir en aide au peuple Ukrainien, cette somme pourrait être de l'ordre de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide financière à la Croix Rouge Internationale au bénéfice du peuple Ukrainien
- dit que cette aide de 5 000 € sera fractionnée en deux versement de 2 500 € chacun
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au moyen d'une décision modificative.

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2022, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant une prévision d'augmentation de 2%.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2021.

Il en résulterait le produit suivant :

En Euros	Etat 1288Mde 2021				Prévisions pour 2022			
	Bases 2021	Taux 2021	Correction du Coefficient correcteur	Produit 2021	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Correction du Coefficient correcteur	Produit 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	9 183 989	44,26%	- 1 146 848	2 917 986	9 442 224	44,26%	- 1 146 848	3 032 280
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41 702	41,66%		17 373	42 536	41,66%		17 720
TOTAL				2 935 359				3 050 000

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les taux de fiscalité suivant :

- 44,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

M. le Maire indique que le budget principal de la commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 14 990 507,00 €.

Cela comprend la reprise des résultats de 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté partiellement en section de fonctionnement à l'article 002 pour 2 418 427,58 €
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 en investissement pour 1 450 809,48 €
- Reprise du déficit d'investissement 2021 à l'article 001 pour 859 083,63 €

M. le Maire présente tout d'abord la section de fonctionnement qui s'équilibre à 8 434 462,58 € tant en dépenses qu'en recettes, et énumère les principales lignes budgétaires prévues. Le virement à la section d'investissement est de 2 781 684,72 €

La commune de Puilboreau sera prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant estimé à 75 000 € pour l'année 2022.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 6 556 044,42 €.

Les budgets annexes « Logement Social », « Le Vallon » et « Les violettes » sont également présentés en équilibre.

Les budgets dans leur intégralité ont été transmis aux élus avec la convocation au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des différents budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les budgets 2022 suivants qui s'équilibrent comme suit avec la reprise des résultats mentionnés ci-après :

- **Budget principal** (s'abstiennent : J. ROCHETEAU, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, E. CANTO + pouvoir de L. FRANCOME)

- 8 434 462,58 € en section de fonctionnement,
- 6 556 044,42 € en section d'investissement,

Avec la reprise des résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté partiellement en section de fonctionnement à l'article 002 pour 2 418 427,58 €
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 en investissement pour 1 450 809,48 €
- Reprise du déficit d'investissement 2021 à l'article 001 pour 859 083,63 €

- **Budget annexe « Logement Social »** (s'abstiennent : J. ROCHETEAU, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, E. CANTO + pouvoir de L. FRANCOME)

- 16 584,17 € en section de fonctionnement,
- 43 896,31 € en section d'investissement,
-

Avec la reprise des résultats suivants :

- 9 877,73 € de résultat de fonctionnement (002),
- 39 396,31 € de résultat d'investissement (001)

- **Budget annexe « Le Vallon »**

- 4 010,35 € en section de fonctionnement,
- 2 000,00 € en section d'investissement,
-

Avec la reprise des résultats suivants :

- 0,35 € de déficit de fonctionnement à l'article 002

- **Budget annexe « Les Violettes »**

- 600 010,00 € en section de fonctionnement,
- 300 000,00 € en section d'investissement.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Prochainement, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera appelé à approuver le budget primitif 2022 élaboré pour être équilibré en section de fonctionnement à 145 871,22 € et à 3 291,44 € en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite alors une subvention communale de 124 124,73 € que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Les travaux du lotissement Le Vallon ont été soldés en 2021 et le résultat global du budget est de (-0,35 €) au 31/12/2021. Il ne reste que la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS de sécurité à régler sur le budget 2022.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Le Vallon », d'un montant maximum de **2 000,35 €**, permettant de couvrir les dernières dépenses.

Le montant de la subvention réellement versée dépendra des dépenses réellement réalisées, pour permettre une clôture du budget avec un résultat global à zéro.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Le Vallon » pour un montant maximal de **2 000,35 €**.

Fait et affiché le 14 mars 2022
Le Maire, Alain DRAPEAU